

Protection et exploitation des logiciels Michel NEU (CEA/DRT/LIST/Valo)

8 juin de 14h00 à 15h30

Bâtiment 141, pièce 143

Résumé

La problématique de la protection et de l'exploitation du logiciel est devenue depuis plusieurs années un enjeu majeur vu la place grandissante du logiciel dans notre société de l'information. Le logiciel a une valeur économique indéniable et à ce titre doit être protégé et valorisé.

La première partie de l'exposé traite de la protection du logiciel. A côté de la protection par droit d'auteur, la protection par brevet de l'invention implémentée sur ordinateur est de plus en plus fréquente.

Si la protection par droit d'auteur est juridiquement automatique, la preuve de la date de création et de la titularité rend indispensable des dépôts dans des officines spécialisées. Des logiciels de gestion de la configuration, en plus du fait qu'ils apportent une traçabilité sur les différentes versions du logiciel, donnent aussi une première preuve de titularité et de date de création. Ils peuvent être considérés comme le « cahier de laboratoire informatique ». La principale faiblesse du droit d'auteur est qu'il protège la forme et non le fond (la fonctionnalité) du logiciel.

Le "brevet logiciel", c'est à dire l'invention implémentée sur ordinateur, protège à la fois le fond de l'invention (la fonctionnalité) et toutes les formes que peut prendre ce fond. Le brevet est un atout à la valorisation.

Quelque soit la nature de la protection du logiciel, se pose la question de l'exploitation en licence libre et l'exploitation en licence propriétaire. L'exposé mettra en avant les avantages et les risques des deux solutions.

Globalement, l'exposé donne des conseils pour défendre la valeur des Logiciels développés par le CEA et pour ne pas faire prendre de risques juridiques ou commerciaux au CEA.